

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°052/2024 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maithé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération n°052/2024 :**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité  
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 2 avril 2024,

Le Conseil municipal.

A l'unanimité.

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 2 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES





Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°053/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT - RÉALISATION  
D'UNE PASSERELLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maithé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°053/2024 :

*Dans le cadre des aides du Département pour l'année 2024.*

*Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible.  
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024.*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*Par 21 voix pour et 1 abstention.*

**Abroge et remplace la délibération n°028/2024 du 2 avril 2024**

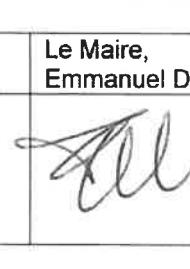
➤ *Adopte le projet de Crédit d'une passerelle :*

➤ *Décide de solliciter le concours du Département de La Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :*

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
Dépenses Travaux	964 900€	Fonds Mobilités Actives	46%	450 455€
		Région : Pays de la Loire ACTIV	17%	161 132€
		Aide du Département	17%	161 132€
		Commune	20%	192 181€
Total	964 900€	Total	100%	964 900€

.../...

- Autorise M. le Maire à déposer une demande d'aide auprès du Département de La Sarthe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande
- Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2024
- Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°054/2024 – DEMANDES DE SUBVENTIONS -FONDS MOBILITES ACTIVES  
– PAYS DE LA LOIRE ACTIV 2024 - REALISATION D'UNE PASSERELLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°054/2024 :

*Dans le cadre du Fonds Mobilités Actives de l'Etat visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités,*

*Dans le cadre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV)*

*Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible.*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2023.*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES.*

*Après en avoir délibéré.*

*Le conseil municipal.*

*Par 21 voix pour et 1 abstention.*

**Abroge et remplace la délibération n°029/2024 du 2 avril 2024**

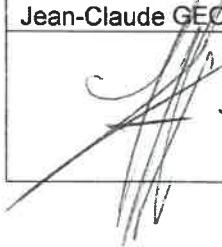
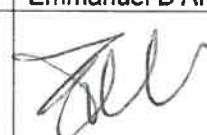
➤ Adopte le projet de Création d'une passerelle :

➤ Décide de solliciter le concours de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
Dépenses Travaux	964 900€	Fonds Mobilités Actives	46%	450 455€
		Région : Pays de la Loire ACTIV	17%	161 132€
		Aide du Département	17%	161 132€
		Commune	20%	192 181€
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre	111 535 €	Fonds Mobilités Actives	50%	55 767€
		Région .	30%	33 461€
		Commune	20%	22 307 €
Total	1 076 435€	Total	100%	1 076 435€

.../...

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du fonds de mobilités actives dans le cadre de l'appel à projets n°7.
- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande
- Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2024
- Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210

LA SUZE  
sur sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°055/2024 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE**  
**RENOVATION ET EXTENSION DE L’ÉCOLE ELEMENTAIRE DE LA RENARDIERE**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°055/2024 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique :*

*Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,*

*Considérant la nécessité de restructurer et rénover les écoles publiques afin de répondre aux obligations de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, imposant que les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050,*

*Vu le décret d'application du 23 juillet 2019 précisant les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.*

*Vu les différents scénarios envisagés pour le projet de restructuration et de rénovation des écoles,*

*Vu la délibération n°091/2022 du 20 septembre 2022 adoptant le scénario n°3 bis, à savoir le maintien de l'organisation actuelle des 2 écoles avec une rénovation des deux écoles en commençant par l'école de la Renardière,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 26 novembre 2023 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la Commune (AWS), le 27 novembre 2023 et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 novembre 2023,*

*Considérant les 24 candidatures reçues le 15 avril 2024 à 16h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant la sélection des 3 candidats admis à négocier,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2024 à 17h30 portant attribution du marché,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,*

*Ayant entendu l'exposé de Delphine DELAHAYE,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité.*

**► Autorise le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre « Rénovation et extension de l'école élémentaire Renardière » avec l'architecte FARDIN pour un taux de rémunération de 8,80 % du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 225 280 € HT soit 270 336 € TTC.**

**.../...**

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°056/2024 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°056/2024 :

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé,

Vu l'avis de la commission ADHOC réunie le 21 mai 2024 à 9h00,

Considérant les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant la nécessité de valider le choix de l'attributaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer de convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la structure désignée pour installer une centrale photovoltaïque sur les parkings situés à la Gare, au Parc des Sports et Route de Chemiré,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De valider le choix de la commission et de retenir le projet présenté par la société SUNWAVE, filiale de la société SUNMIND.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public, sous condition suspensive, au profit de la société SUNMIND, dont SUNWAVE est sa filiale pour l'occupation des parkings pour une durée de 32 ans.

**ARTICLE 3** : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES





Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210  
LA SUZE  
SUR Sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°057/2024 – LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maithé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°057/2024 :

Vu les projets d'investissement de la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive du Crédit Agricole,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc COYEAUD,

Après avis de la commission « Finances. Administration Générale. Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 300 000 Euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.30 %, flooré à 0

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0.20 % l'an

Frais de dossier : Néant

►Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

►Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES







Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210  
LA SUZE  
SUR sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°058/2024 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION ET  
D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AVEC LA CDC**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°058/2024 :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » transférée à la Communauté de communes du val de Sarthe le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques à la Communauté de communes,

Vu la délibération concordante du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques à la Communauté de communes,

Vu la délibération n°200/2018 en date du 18 décembre 2018 approuvant la convention de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°036/2021 en date du 6 avril 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

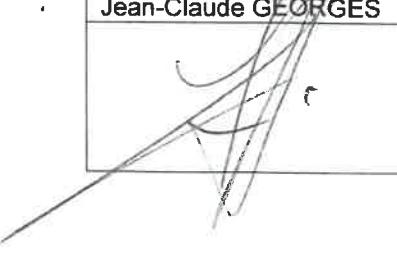
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion des zones d'activités économiques entre la commune et la communauté de communes du Val de Sarthe

➤Autorise le Maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 





Département de la  
SARTHE

Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210

LA SUZE  
sur sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°059/2024 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE POUR  
LES PARCELLES AM47 ET AM128 SISES 25, RUE DU 11 NOVEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°059/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Val de Sarthe, et considérant l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L210-1 et suivants

Vu l'article L. 213-3 portant sur la délégation du droit de préemption,

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes

Vu le plan d'urbanisme de la Commune de la Suze sur Sarthe en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°229/2007 du 22 novembre 2007 instaurant le droit de préemption urbain et en définissant le périmètre ;

Vu la Déclaration d'intention d'Aliéner établie par Réseau Notaires et Conseils à Arnage (Sarthe) reçue en mairie le 22 avril 2024, portant aliénation d'un terrain et d'une construction situé 25, rue du onze novembre à La Suze sur Sarthe sur deux parcelles cadastrées AM 47 et AM 128 et appartenant à Mme GRUEL née JULLIARD Chantal.

Considérant la demande de la Communauté de communes en date du 10 mai 2024 sollicitant la Commune de la Suze afin que lui soit délégué le Droit de préemption Urbain pour cette aliénation ; Considérant que l'aliénation de ces parcelles permettrait à la Communauté de communes :

- ✓ D'améliorer la sécurité des usagers aux abords de l'équipement (notamment des nombreux enfants fréquentant L'unisSon) et l'accès au parking situé à l'arrière du site,
- ✓ D'offrir davantage de possibilités de stationnements pour accéder aux services publics présents sur le site communautaire notamment L'unisSon, la crèche, le service emploi, ainsi que l'ensemble des services administratifs.
- ✓ De stocker divers biens communautaires notamment les archives et les matériels du service petite enfance.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

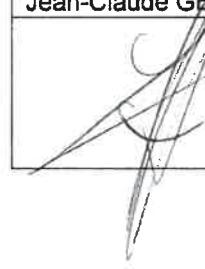
Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

.../...

Décide

- *Le droit de préemption urbain simple est délégué à la Communauté de communes pour l'acquisition en pleine propriété d'un terrain et d'une construction sis 25, rue du onze novembre à La Suze sur Sarthe cadastrés AM 47 et AM 128, d'une contenance cadastrale de 900 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 58m<sup>2</sup>, appartenant à Mme GRUEL née JUILLIARD Chantal*
- *Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe est chargé de l'exécution de la présente décision*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210  
LA SUZE  
sur sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°060/2024 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT  
D'ANIMATION TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maithé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°060/2024 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de  
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de  
l'établissement.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et  
touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide.

A l'unanimité,

➤De créer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 23,50  
heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

➤De supprimer un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps  
non complet de 30,83h.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°061/2024 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF  
TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Meïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°061/2024 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de  
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de  
l'établissement.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et  
touristiques » réunie le 17 mai 2024.

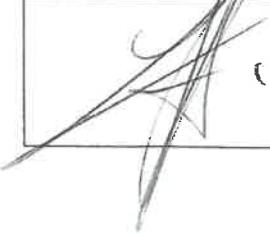
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal décide.

A l'unanimité,

- De créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- De supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Marc COYEAUD	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 





Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°062/2024 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°062/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'Education

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 064/2023 en date du 9 mai 2023,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►FIXE le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

<b>QUOTIENT</b>	<b>Tarifs année 2024/2025</b>
Tranche 1	0,92€
Tranche 2	2,51€
Tranche 3	3,22€
Tranche 4	3,86€
Tranche 5	4,50€

►FIXE le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

<b>QUOTIENT</b>	<b>Tarifs année 2024/2025</b>
Tranche A	4,79€
Tranche B	4,89€

.../...

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

➤Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2024, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

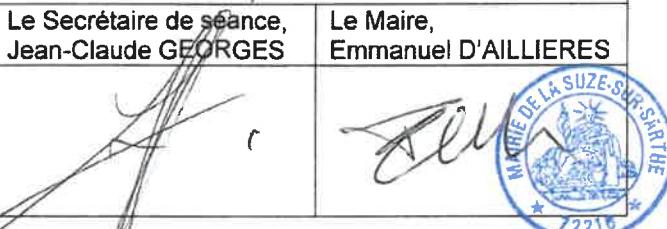
➤Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.

➤Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).

➤Fixe le tarif adulte à 7,65€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES





Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210  
**LA SUZE**  
sur sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°063/2024 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°063/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération n°065/2023 du 9 mai 2023,*

*Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont  
décidées en réunion du CCAS,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et  
touristiques » réunie le 17 mai 2024,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

*Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30*

*Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00*

*Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20*

.../...

<i><b>Quotient</b></i>	<i><b>Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2024/2025</b></i>	<i><b>Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2024/2025</b></i>
	<i><b>A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)</b></i>	<i><b>20 minutes</b></i>
<i><b><u>Enfants domiciliés à La Suze</u></b></i>		
<i><b>Tranche 1</b></i>	<i><b>0,44€</b></i>	<i><b>0,30€</b></i>
<i><b>Tranche 2</b></i>	<i><b>0,58€</b></i>	<i><b>0,39€</b></i>
<i><b>Tranche 3</b></i>	<i><b>0,71€</b></i>	<i><b>0,48€</b></i>
<i><b>Tranche 4</b></i>	<i><b>0,84€</b></i>	<i><b>0,56€</b></i>
<i><b>Tranche 5</b></i>	<i><b>0,92€</b></i>	<i><b>0,60€</b></i>
<i><b><u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u></b></i>		
<i><b>Tranche A</b></i>	<i><b>1,08€</b></i>	<i><b>0,70€</b></i>
<i><b>Tranche B</b></i>	<i><b>1,14€</b></i>	<i><b>0,76€</b></i>

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

➤Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2024, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

➤Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.

➤Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi) sera appliquée par famille.

➤Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,
--

Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES
---

Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
-----------------------------------





Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210

LA SUZE  
sur Sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°064/2024 – TARIFS MERCREDIS RECREATIFS

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

DAILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maithé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°064/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°066/2023 du 9 mai 2023,

Vu la délibération n° 062/2024 portant sur les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :

<u>QUOTIENT</u>	<u>Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2024/2025</u>	<u>Participation journée sans repas année scolaire 2024/2025</u>
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
<u>Tranche 1</u>	<b>3,71€</b>	<b>4,58€</b>
<u>Tranche 2</u>	<b>5,23</b>	<b>7,64€</b>
<u>Tranche 3</u>	<b>6,50€</b>	<b>9,53€</b>
<u>Tranche 4</u>	<b>7,69€</b>	<b>11,33€</b>
<u>Tranche 5</u>	<b>8,10€</b>	<b>12,35€</b>
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>		
<u>Tranche A</u>	<b>9,71€</b>	<b>14,27€</b>
<u>Tranche B</u>	<b>10,27€</b>	<b>14,88€</b>

➤Dit que les tarifs du restaurant scolaire s'appliquent pour le repas.

.../...





Département de la  
SARTHE

Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210

LA SUZE  
SUR SARTHE

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°065/2024 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 - CM1/CM2

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yvonne, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°065/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,*

*Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,*

*Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°067/2023 du 9 mai 2023.*

*Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,*

*Il est proposé que l'école Renardière bénéficie de la participation communale pour l'année scolaire 2024/2025,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤ Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.**

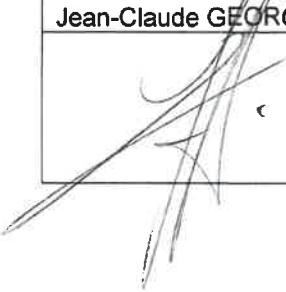
**➤ Fixe, pour l'année scolaire 2024/2025, la participation communale,  
-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école de la Renardière :**

Ecole élémentaire ou primaire CM1/CM2	Aides 2024-2025
Classe de neige, par nuit et par enfant	19,29€
Classe verte par nuit et par enfant	15,19€
Classe de mer et découverte par nuit et par enfant	15,19€

**➤ Dit que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.**

.../...

- Autorise le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 pour un séjour se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et début juillet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°066/2024 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

**Membres excusés :** Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

**Membres absents :** Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération n°066/2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°068/2023 du 9 mai 2023,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Fixe, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

Collège	Aides 2024-2025
<i>Classe du patrimoine et d'automobile, par nuit et par enfant</i>	<b>6,63€</b>
<i>Classe de mer, par nuit et par enfant</i>	<b>6,63€</b>
<i>Classe verte et fluviale, par nuit et par enfant</i>	<b>6,63€</b>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<b>8,69€</b>
<i>Séjour à l'étranger, par séjour et par enfant</i>	<b>41,92€</b>

►Dit que la demande sera renouvelable tous les ans par le collège.

►Dit que la participation communale sera, dans tous les cas, limitée à 25% du coût global du séjour.

.../...

➤ Autorise le Maire à mandater les subventions correspondantes au Foyer socio-éducatif et coopératif du Collège Trouvé-Chauvel selon les séjours qui seront organisés, le nombre d'enfants suzerains et à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GEORGES

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES





Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210  
LA SUZE  
SUR sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°067/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL 10 RUE  
DU GÉNÉRAL LECLERC A L'ASSOCIATION LIRE A LOISIR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°067/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, stipulant que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Vu la demande de l'association « Lire à Loisir » pour disposer d'un local pour entreposer les livres prêtés aux enseignants,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Approuve la convention de mise à disposition d'un local au 10 rue du Général Leclerc à l'association « Lire à Loisir ».

►Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 





Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210

LA SUZE  
SUR Sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°068/2024 – REMBOURSEMENT DU MATERIEL D'EXPOSITION A  
L'ASSOCIATION F8/4S DANS LE CADRE DES JO 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°068/2024 :

*Considérant la journée olympique organisée le 4 mai 2024 par la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre des Jeux Olympiques,*

*Considérant les frais supportés par l'association F8/4S pour la réalisation d'une exposition de photos de sportifs de La Suze sur Sarthe,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

- *Décide de rembourser la somme de 194,80€ correspondant aux frais supportés par l'association F8/4S pour la réalisation d'une exposition de photos de sportifs de La Suze sur Sarthe sur présentation des factures correspondantes.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GEORGES

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES





Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°069/2024 – TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°069/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 17 mai 2024,  
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

►Décide que les tarifs applicables du 6 juillet au 31 août 2024 pour la buvette du camping seront les suivants :

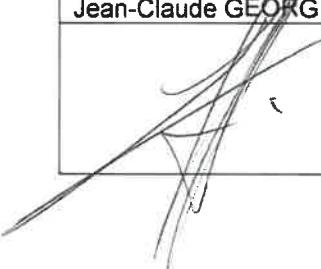
<b>Boissons :</b>	<b>Prix</b>	<b>Glaces :</b>	<b>Prix</b>
Coca	1.50	Extrême (vanille / chocolat / fraise)	2.50
Coca light	1.50	Mars glacé	1.00
Orangina	1.50	Kim glace à l'eau (citron, fraise, orange, menthe)	1.00
Perrier	1.50		
Oasis tropical	1.50		
Seven up	1.50		
Eau minérale 50cl	1.00		
Beignet au chocolat	1.50	Cheeseburger	2.50
Beignet à la fraise	1.50	Frites (petite barquette)	1.50
Gaufre nature	1.00	Frites (grande barquette)	2.50
Gaufre au sucre	1.50		
Gaufre au chocolat	2.00		
Sachet bonbons (petit)	0.50		
Café	1.00		

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GEORGES

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES





Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210  
LA SUZE  
SUR sarthe

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°070/2024 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maithé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°070/2024 :

*Emmanuel D'AILLIERES ouvre la liste électorale générale.*

*Les jurés tirés au sort sont :*





Département de la  
SARTHE  
Mairie de LA SUZE-SUR-  
SARTHE  
72210

LA SUZE  
SUR SARTHE

Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°071/2024 – POSTE SAISONNIER ENTRETIEN DES SANITAIRES DU  
CAMPING/TENUE DE LA BUVETTE DU CAMPING**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maithé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n°071/2024 :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique*

*Considérant l'ouverture de la buvette du camping pour la saison estivale,*

*Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD .*

*Après en avoir délibéré.*

*Le Conseil municipal décide de,*

*A l'unanimité,*

- *Créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial – 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 Août 2024.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GEORGES

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES





Mis en ligne le :  
31 mai 2024

Date de convocation :  
21 mai 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 26  
Présents : 16  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°072/2024 – CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE  
DANS LE CADRE DU PROJET « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE  
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON  
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

**Membres excusés :** Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,  
Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à  
Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir  
à Patrick LUSSEAU

**Membres absents :** Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS,  
Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération n°072/2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention à intervenir avec l'Education Nationale pour inscrire l'école de la Renardière  
dans le projet « Notre Ecole, Faisons-la Ensemble »,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► Autorise Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Education Nationale dans le  
cadre du projet « Notre école, faisons-la ensemble » pour l'école de la Renardière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,
--

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GEORGES

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES

